



Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques au CHSCT du 8 décembre 2021

M le président, Mmes MM de la part administrative, chers camarades,

Nous allons revenir sur une situation qui révèle une problématique chez les agents en télétravail. Un agent, nouvellement affecté dans un service, a dû s'adapter à son nouveau métier tout en étant en télétravail constant.

Les circonstances d'une certaine pression et d'un stress sont réunies dans ce cas. La personne a été victime d'un accident à son domicile pendant ses heures de travail. Suite à analyse par la commission de réforme départementale, la conclusion a été que l'accident n'était pas en lien avec le service.

Pour autant, un certain nombre d'éléments de forme et de fond disent le contraire :

- L'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (annexe 1) portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit depuis le 19 janvier 2017 qu'« est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service. » Cette évolution législative n'a pas été prise en compte dans le « Guide des accidents de services et les accidents de services et les maladies professionnelles » mis à disposition par le bureau RH-2C auprès des services déconcentrés de la DGFIP. Ce dysfonctionnement peut donc être à l'origine d'une erreur d'appréciation de vos services qui n'ont pas immédiatement reconnu l'imputabilité au service de l'accident.

- le domicile de l'agent en télétravail doit être considéré comme le lieu du service au regard de l'Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (annexe 2) qui stipule que « Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail. »

Ça c'est pour la forme. Sur le fond :

- L'agent est affecté dans son nouveau service depuis le 1er septembre 2020. Dans le cadre de la crise sanitaire, il a été placé en télétravail obligatoire. Il est à noter que la collègue qui la formait était également en télétravail plusieurs jours par semaine. C'est dans ce contexte extraordinaire, facteur évident d'isolement et générateur de stress, qu'il a été formé à ses nouvelles fonctions.

Ceci abonde en faveur d'un accident de service tel que décrit dans les textes, contrairement aux conclusions de la commission de réforme. C'est pourquoi nous demandons à la direction de revoir sa copie. Nous avons l'espoir que la situation peut s'arranger entre gens de bonne foi. Un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès, d'autant un tel contentieux est source de mal-être pour l'agent. Nous faisons donc appel à votre bienveillance qui est de mise dans une pareille situation.

Rappelons que le traitement des situations de nos collègues télétravailleurs doit se faire dans une écoute et une bienveillance de tous les jours. Ce sont des humains qui sont isolés de leur collectif de travail et qui subissent parfois une pression accrue pouvant agir défavorablement sur leur santé. L'ANSES établit un lien entre le télétravail et un certain nombre de troubles physiques (TMS) et psychiques. Il est à noter que dans une autre DISI, une personne en télétravail a tenté de se suicider après avoir eu un entretien avec son supérieur hiérarchique qui s'est très mal passé et suite à une décision rendue sans entretien préalable ni justification. Cette issue dramatique est la résultante de tout ce qu'il ne faut pas faire et qui pourtant a été fait : Manque de bienveillance, écoute partielle, isolement, stress accumulé, manque de soutien hiérarchique, autoritarisme, stigmatisation.

Le télétravail est parfois une épreuve supplémentaire pour certains agents, surtout quand il est contraint. Il génère un stress supplémentaire à celui déjà existant inhérent aux affres de notre métier. Il est donc important pour l'administration de prendre en charge ce nouveau mode de gestion avec une foule de précautions. N'oublions pas que derrière les écrans et les téléphones, il y a des humains.